

Réf: CA2024/81

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> <u>DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024</u>

♣ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Article 1:

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance de conseil d'administration du 8 novembre 2024.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024.

Membres présents	23
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,

10 000 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Alexandre PÉRAUD.

10 DEC. 2024